



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 105808

Texte de la question

M. André Chassaigne souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le devoir de mémoire à l'égard de la douloureuse période de la Résistance. Il lui demande de faire du 27 mai la journée nationale de la Résistance (non fériée). Ainsi, cette journée serait consacrée notamment à l'enseignement de la Résistance dans nos écoles, collèges et lycées. Cette proposition, portée par les associations d'anciens combattants et résistants, s'inscrit dans la reconnaissance de ce fait historique et décisif de la Seconde Guerre mondiale que fut la première réunion officielle du Conseil national de la Résistance, dont la création avait été annoncée treize jours plus tôt, en même temps que la nomination de Jean Moulin comme ministre délégué dans la France occupée. Il lui rappelle qu'à l'occasion de cette première réunion du CNR une motion déterminante avait été votée à l'unanimité. Elle exprimait notamment le souhait qu'un gouvernement « unique et fort » soit dirigé par le général de Gaulle. Cette motion marquait ainsi la volonté déterminée d'une unité de toutes les composantes nationales de la Résistance pour reconstruire la patrie et rétablir les libertés républicaines. Elle permit de redonner à la France le crédit perdu pour fait de collaboration et d'assurer sa place comme grande puissance auprès de ses alliés. En conséquence, il lui demande s'il compte répondre favorablement à l'attente des associations d'anciens combattants et résistants afin que le 27 mai devienne la journée nationale de la Résistance.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de la mémoire que le ministre délégué aux anciens combattants entend conduire. Il est, en effet, important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par la Résistance soit conservé, puis connu et compris des jeunes générations. Il s'agit d'un impératif républicain auquel le Gouvernement entend veiller tout particulièrement, en poursuivant ou en engageant plusieurs actions en ce sens. Le soutien apporté aux fondations de mémoire (Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation de la mémoire de la déportation, Fondation Charles-de-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Shoah) est une des illustrations importantes de cette volonté. De nombreuses initiatives tournées directement vers les jeunes sont également entreprises. Dans ce cadre, lors de la réunion du Haut conseil de la mémoire combattante du 18 novembre 2005, le Président de la République a approuvé l'institution d'une journée nationale le 18 juin. Le décret n° 2006-313 du 10 mars 2006 instituant le 18 juin de chaque année une journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi a été publié au Journal officiel de la République française le 19 mars 2006. S'agissant de la date du 27 mai, le ministre délégué aux anciens combattants rappelle que le Président de la République a présidé une cérémonie de commémoration, le 27 mai 2003, aux Invalides, en présence de nombreux résistants et de jeunes. Par ailleurs, le ministre souligne l'ampleur donnée à la commémoration des événements qui ont conduit à la libération de la France et à la victoire sur le nazisme. À chaque occasion, un hommage solennel a été rendu au général de Gaulle, aux Français libres, aux résistants de l'intérieur, afin de manifester la reconnaissance de la nation et de transmettre leur message aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105808

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10212

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12137